

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Hérault

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix huit, le vingt neuf octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Laurence CRISTOL**.

Étaient présents : Mme Laurence CRISTOL, M. Christophe JAY, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Sylvie MULLIE, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, Mme Martine PIERRE, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Rachèle BODIN, M. Sébastien FABRE, M. François GEORGIN, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY, M. Michel BEGEL.

Étaient absents excusés : Mme Edith CATARINA, M. Alain PERRET du CRAY, M. Stéphan BAYSSIERE, Mme Christine RACHET MAKKA.

Procurations : Mme Edith CATARINA en faveur de Mme Sylvie MULLIE, M. Alain PERRET du CRAY en faveur de Mme Laurence CRISTOL, M. Stéphan BAYSSIERE en faveur de M. Georges TOURTOGLOU, Mme Christine RACHET MAKKA en faveur de M. François GEORGIN.

Secrétaire : Mme Martine PIERRE.

---

### **INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 septembre 2018**

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-032 : TRANSFERT COMPÉTENCE SERVICE ASSAINISSEMENT A LA C.C.G.P.S.L - Opérations budgétaires**

Madame le Maire, expose :

Suite à la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au 1er janvier 2018, et à la clôture des comptes M49 des communes, la Communauté de Communes et les communes doivent délibérer sur le transfert de résultat. Ces délibérations doivent être concordantes pour que les transferts aient réellement lieu (obligation de délibérer avant la fin de l'année).

En cas de transfert de compétence d'une commune à un EPCI, la doctrine et le Ministère de l'Intérieur ont considéré que les résultats des budgets annexes communaux devaient être transférés en totalité au budget de l'EPCI, de façon à profiter aux usagers du service public industriel et commercial, ces derniers assurant en général totalement le financement du service en vertu du principe d'équilibre.

Très récemment, le gouvernement a pondéré sa prise de position dans une réponse aux questions orales du 27 mars 2018. Il pense que "la discussion doit avoir lieu entre les communes et les EPCI" pour définir les montants transférés. La CCGPSL a pris le temps d'échanger avec toutes les Communes pour proposer plusieurs scénarii et arrêter un scénario faisant consensus. Celui-ci permet tant un traitement homogène des communes, qu'un transfert répondant aux besoins d'investissement des années à venir.

Lorsqu'à la clôture du budget M49 communal en 2017, la section d'investissement est en déficit, il est proposé que l'excédent de fonctionnement puisse couvrir ce déficit avant transfert de 80 % de celui-ci à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé un transfert de la totalité de l'excédent d'investissement et un transfert de 80% de l'excédent de fonctionnement résiduel. Quant aux déficits de fonctionnement et d'investissement, ils ne sont pas transférés à la CCGPSL.

Conformément aux résultats M49 lors de la clôture des comptes administratifs 2017 des communes en vue de l'application de cette règle, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément de Rivière le transfert suivant :

Budget annexe assainissement collectif "DSP"

Résultat d'investissement 2017 : - **98 393.52 €**  
Résultat de fonctionnement 2017 : **206 575.56 €**

Transfert du résultat d'investissement : **0 €**

Transfert de 80% du résultat de fonctionnement après déduction du déficit d'investissement : **86 545.63 €.**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré ,

**ADOpte**- **22 VOIX POUR - 5 abstentions** (Mme Christine RACHET MAKA - M Alain BAUDRY - M. Michel BEGEL - M.François GEORGIN - M.Raphaël ROMANENS) suite au transfert de compétence du service assainissement à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup les opérations budgétaires suivantes :

**Résultats 2017 - M49 - assainissement - Commune de Saint Clément de Rivière:**

Déficit investissement : - 98 393.52 €  
Excédent de fonctionnement : 206 575 .56 €

**Transfert à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :**

Transfert du résultat d'investissement : 0 €

Transfert de 80 % du résultat de fonctionnement après déduction du déficit investissement : 86 545.63 €

**Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 concernant le même objet**

27 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-033 : C.C.G.P.S.L : COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 17/09/2018**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a mis en place par délibération en date du 18 novembre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le transfert de la crèche de Valflaunès à la CCGPSL implique un transfert de charges de cette commune à la communauté de communes, en respectant le principe de neutralité budgétaire.

Par ailleurs, suite à l'instauration de la Taxe de Séjour intercommunale au 1er janvier 2018, il convient d'établir un transfert de produits liés aux recettes perçues par les communes jusqu'en 2017 et ayant instauré une taxe de séjour communale.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 17 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des votes exprimés le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 17 septembre 2018.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-034 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL : Mise en accessibilité des bâtiments publics**

Madame le Maire expose :

Le Conseil Régional peut aider financièrement les communes à mettre en accessibilité leurs bâtiments publics. Ce dispositif prend la forme d'une subvention, avec un taux maximum de participation de 30 % des dépenses éligibles, sachant que cette aide est plafonnée à 50 000 €.

Dans le cadre de nos engagements formulés dans l'Agenda d'Accessibilité programmé et validé par les services de l'Etat le 20 juin 2017, des travaux pour un montant estimatif de 200 000 € HT sont à réaliser début 2019.

Il convient donc :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à la Région au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité des votes exprimés Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de la ***mise en accessibilité des bâtiments communaux***.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-035 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER**

Madame le Maire expose :

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a été sélectionnée en novembre 2015 pour être la structure porteuse d'un Groupe d'action locale et ainsi figurer parmi les 16 territoires LEADER de l'ex-Région Languedoc-Roussillon. Le programme LEADER vise à financer des projets qui contribuent au développement d'un territoire rural.

Madame le Maire fait part de l'intention de créer une plaine des jeux en lieu et place de l'ancien terrain de sport situé à côté de la Maison de la Petite Enfance, en contrebas du boulevard des Sources.

Elle indique que ce projet correspond aux objectifs des actions éligibles au programme LEADER.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une subvention au titre de ce programme, afin de financer la création de la plaine des jeux.

Elle indique que le montant des travaux hors taxes est estimé à 300 000 € et expose le plan de financement suivant qui peut évoluer en fonction des subventions obtenues:

Auto-financement du Maître d'Ouvrage : 150 000 €  
Financement européen : 60 000 €  
Fonds de concours CCGPSL : 30 000 €  
DETR 2019 : 60 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création d'une plaine des jeux et son plan de financement
- de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER auprès de la CCGPSL.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE 19 Voix POUR - 1 abstention** (Mme Monique VITOUX) - **7 ne participant au vote** (M. Alain BAUDRY - M. Michel BEGEL - M. Alphonse CACCIAGUERRA - Mme Michèle CACCIAGUERRA - M. François GEORGIN - Mme Christine RACHET MAKKA - M. Raphaël ROMANENS) le projet de création d'une plaine des jeux et le plan de financement prévisionnel suivant :

Autofinancement du Maître d'Ouvrage : 150 000 €  
Financement européen : 60 000 €  
Fonds de concours CCGPSL : 30 000 €  
DETR 2019 : 60 000 €

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCGPSL au titre du programme LEADER.

20 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-036 : BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2018**

Madame le Maire expose :

Lors de la prise en charge de notre Budget Primitif 2018, la Perception des Matelles a constaté l'inscription en dépense et en recette d'investissement d'une somme de **98 393.52 €** . Celle-ci correspond au déficit d'investissement 2017 du Budget Assainissement, inscrit au BP 2018 ville.

La Perception a procédé à la suppression de ces prévisions.

Il convient donc de se prononcer sur la décision modificative suivante :

**DEPENSE d'investissement - BP2018 ville : 001 : - 98 393.52 €**

**RECETTE d'investissement BP 2018 ville : 001 : 231 534.90 (excédent d'investissement ville + assainissement 2017)  
- 98 393.52 = 133 141.38 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte 22 Voix POUR - 5 Voix CONTRE** (M. Alain BAUDRY - M. Michel BEGEL - M. François GEORGIN - Mme Christine RACHET MAKKA - M. Raphaël ROMANENS) la Décision Modificative N1 sur l'exercice 2018 suivante :

**Dépenses investissement : article 001 : - 98 393.52 €**

**Recettes investissement : article 001 : 231 534.90 - 98 393.52 = 133 141.38 €**

27 VOTANTS  
22 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-037 : BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°2- EXERCICE 2018**

Madame le Maire expose :

La commune doit procéder à un remboursement de dégrèvement de taxe d'urbanisme pour un montant de 1 500.00 €.

Lors de l'établissement du Budget Primitif nous n'avions pas connaissance de cette dépense.

A la demande de la Perception des Matelles cette dépense doit être imputée à l'article budgétaire 10223.

Il convient donc de se prononcer sur la décision modificative suivante :

***Dépenses : Article 10 223 : + 1 500.00 €***  
***Recettes : Article 10 222 : + 1 500.00 €.***

D'autre part, la Perception des Matelles a rejeté les mandats imputés au compte 2183 correspondants à la création du nouveau site internet des Résidences de Bissy - 24 000 € - au motif suivant : erreur d'imputation.

La Perception nous demande de procéder au mandatement à l'article 2051.

Il convient donc de se prononcer sur la décision modificative suivante .

***Article 2183 : - 24 000 €***  
***Article 2051 : + 24 000 €.***

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte 22 Voix POUR - 5 Voix CONTRE** (M. Alain BAUDRY - M. Michel BEGEL - M. François GEORGIN - Mme Christine RACHET MAKAKA - M. Raphaël ROMANENS la Décision Modificative N°2 sur l'exercice 2018 suivante :

### **Dépenses investissement**

Article 10223 : + 1 500 €  
Article 2183 : - 24 000 €  
Article 2051 : + 24 000 €

### **Recettes investissement**

Article 10222 : + 1500 €

27 VOTANTS  
22 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-038 : DEMANDE DE SUBVENTION : Association ARTIO - Projet d'Atlas de la biodiversité communale**

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Pour faire suite à la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018, Madame le Maire expose que l'Association ARTIO sollicite une subvention de 2 000 € pour permettre la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale.

Cette subvention a pour but de couvrir les frais engagés par l'Association à savoir :

- 1 - Déplacement pour inventaire faunistique et floristique
- 2 - Communications et animations publiques et scolaires.

Cette action vient dans le prolongement de l'inventaire pour biodiversité communales déjà réalisé en 2014.

Si cette décision est approuvée, il convient de prendre la Décision Modificative N°3 à savoir :

**Dépense : article 6574 : + 2 000 €**

**Recette : article 752 : + 2 000 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des votes exprimés l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'Association ARTIO

**DECIDE** la Décision Modificative N°3 sur l'exercice 2018 suivante :

**Dépense : Article 6574 : + 2 000 €**

**Recette : Article 752 : + 2 000 €**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-039 : RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Considérant la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 octobre 2018,

Mme le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (%)
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3	100 %
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe C3	100 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 10 octobre 2018,

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire ainsi qu'il résulte du tableau susvisé,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-040 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE POSTE.**

Mme le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Mme le Maire propose les créations suivantes au 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

- **3 postes d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**, échelle C3, à temps complet,
- **3 postes d'Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe**, échelle C3, à temps complet,
- **2 postes d'Agent de maîtrise**, catégorie C, à temps complet,
- **2 postes de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**, NES B, à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-041 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET DU LYCEE**

Madame le Maire expose :

Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Au titre de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs,

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

Les articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient pour les lycées et les collèges de plus de 600 élèves, la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement

Lorsqu'un représentant titulaire d'une collectivité perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, ou en cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif de l'intéressé constaté par l'exécutif de la collectivité, il est procédé à une nouvelle désignation des représentants.

Suite à la démission de Monsieur Rodolphe CAYZAC, Maire, en date du 16 avril 2018, il convient de désigner nos représentants comme suit :

- Collège du Pic St Loup : 2 représentants

- Lycée Jean Jaurès : 2 représentants

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, il décide, à la majorité des suffrages exprimés (Madame RACHET-MAKA - Messieurs GEORGIN ROMANENS - BAUDRY - BEGEL votent contre et présentent leur propre liste), de désigner les représentants au conseil d'administration comme suit

#### **Collège du Pic St Loup**

- Madame Rachèle BODIN
- Monsieur Marcel TARDIEU

#### **Lycée Jean Jaurès**

- Madame Laurence CRISTOL
- Madame Rachèle BODIN

27 VOTANTS  
22 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-042 : RAPPORTS ANNUELS 2017 : Assainissement collectif VEOLIA - Concession gaz GRDF- Eau Potable VEOLIA/CCGPSL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2017 pour les services suivants :

**Assainissement collectif VEOLIA  
Concession gaz GRDF  
Eau Potable VEOLIA/ CCGPSL**

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services concernés.

Après présentation de ces rapports.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Décisions prises en application de l'article L2122-22**

Procès verbal de mise à disposition, des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

---

**INFORMATION : Informations et questions diverses**

---

La séance est clôturée à 20h55.